

Soulagement du chômage, \$100,000.

L'hon. M. STEVENS: C'est un crédit important, et je sais que plusieurs de nos amis de ce côté aimeraient à prendre part à la discussion. J'espère que le ministère, lors de notre prochaine séance, ne cherchera pas à me rendre responsable, comme il l'a fait pour notre chef, de l'existence du chômage, parce que j'émetts cette observation. Il se fait tard, et je sais que le comité n'aimerait pas entrer dans une longue discussion de cet important chapitre.

L'hon. M. MURDOCK: Je consens bien volontiers à l'ajournement de la discussion.

(Le crédit est réservé).

Rapport est fait de l'état des travaux.

(La séance est levée à onze heures douze minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

Lundi 24 avril 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest) demande à déposer le projet de loi (bill n° 54), tendant à modifier le Code criminel. Le présent bill, dit-il, a pour objet d'abroger l'article 20 du chapitre 25 des statuts de 1921. L'article en question du Code criminel fut adopté au mois de juin de l'année dernière, sur les instances d'une section de l'Ouest qui demandaient une enquête sur de prétendues fraudes accompagnant le transfert de srips de terres des métis et l'emplacement de ces terres.

Nombre de fraudes dont on se plaint sont censées avoir été commises il y a quinze ans passés. Or, l'amendement apporté à l'article 20 du chap. 25 des statuts de 1921 décrète que nulle poursuite ne peut-être intentée après l'expiration de trois ans à compter de la date de l'infraction.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 1re fois.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DE LA NATURALISATION DE 1914

M. ARCHAMBAULT demande à déposer le projet de loi (bill n° 55) tendant à réviser et à modifier la loi de la naturalisa-

tion de 1914. Sous le régime de cette loi, il est nécessaire que le requérant ait habité au moins cinq ans au cours des huit dernières années dans une partie quelconque de l'empire et qu'il ait passé la dernière année au Canada. Lorsque la dernière guerre éclata, un amendement fut adopté décrétant que le temps passé outremer dans les rangs des armées de la Couronne serait compté pour résidence au Canada; cependant, la loi ne prévoyait pas le cas de ceux qui s'étaient enrôlés dans les armées de pays alliés.

Il en est résulté que les Belges, les Français ou les Italiens établis au Canada depuis quatre ans avant la guerre et qui se sont enrôlés dans l'armée alliée, se sont trouvés obligés de demeurer encore cinq ans au Canada depuis leur retour dans ce pays, disons en 1919, pour pouvoir obtenir leur naturalisation, la durée de leur absence n'ayant pas compté. Je soutiens que cet oubli a causé une grave injustice, et c'est pour y remédier que je présente ce bill dont je fournirai une explication détaillée à l'occasion de sa deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.)

LE CAPITAINE CARTY

M. FOURNIER demande:

1. Quels sont les services de guerre du capitaine Carty représentant de la commission dans le bureau d'appel de la division de l'architecte en chef, ministère des Travaux publics?
2. Quels étaient ses appointements lors de sa nomination?
3. A-t-il reçu des avis ou des conseils quant à ceux qui devaient gagner ou perdre leurs appels?
4. Dans l'affirmative, de qui?
5. Avant d'entendre les appels, a-t-il eu des entrevues avec des fonctionnaires de la division touchant la décision à rendre?
6. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces fonctionnaires?
7. Fait-il encore partie du personnel de la commission?
8. Dans la négative, où est-il employé à l'heure actuelle?
9. Quels appointements a-t-il touchés l'an dernier?
10. A-t-il obtenu ses fonctions actuelles à la suite d'un examen de concours?
11. Dans la négative, pourquoi?
12. Quels sont ses appointements actuels?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

1. Le capitaine Edward Godfrey Carty, de la milice canadienne, fut nommé lieutenant provisoire de la 23ième batterie de la